08/5

# **CONSEIL DE DIRECTION**

## **PROCES-VERBAL**

#### de la séance du 12 décembre 2005

# **Présents**

Erhard FRIEDBERG, Jean-Jacques GABAS, Emmanuel GOLDSTEIN, Patrice-Michel LANGLUME (arrivé à 8h44), Isabelle MARIANI, François-Xavier PRIOLLAUD, François RACHLINE. Gallien LEFEVRE (arrivé 8h51), Virginie BATTU, Jean-Baptiste PREVOST (départ 9h41 procuration Gallien LEFEVRE), Jean-Baptiste DABEZIES, Jean-Baptiste GOULARD. Jean-Marie ALLIAUME, Pascale LECLERCQ, Samia KHELIFI. Marie-Louise ANTONI, Jean-Paul FITOUSSI (arrivé 9h07), Michel PEBEREAU, René REMOND, Jean-François SIRINELLI.

# Absents ou excusés

## Bruno MAQUART.

Elise DUFOURNIER (procuration Virginie BATTU), Florence OULES, Sonia MARCOUX. Jean-Emmanuel COMBES, Marie-Pierre de la GONTRIE, Paul PENY (procuration René REMOND), Jean-François TROGRLIC.

## Assistaient à la réunion

Richard DESCOINGS	directeur,
Laurent BIGORGNE	directeur des études et de la scolarité,
Nadia MARIK	directrice adjointe, directrice de la stratégie
	et du développement,
Estelle FRISQUET	remplaçant Gaëlle COUTANT, directrice de la communication,
Françoise FURIC	chargée de mission à la direction des études et de la scolarité,
Isabelle HOMONT	assistante de Laurent BIGORGNE,
Nelly ANTOINE	représentante du recteur.

\*\*\*\*

I.	Procédures d'admission en Master.	p. 2
II.	Premier bilan des inscriptions administratives pour la rentrée 2005-2006.	p. 3
III.	Discussion sur le projet de lycée.	p. 11
IV.	Information sur les élections 2005-2006.	p. 14

#### **CONSEIL DE DIRECTION**

## **PROCES-VERBAL**

## **DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2005**

La séance est ouverte à 8 h 30 sous la présidence de Michel Pébereau.

## I. Procédures d'admission en Master

#### *a) Exposé*

Laurent BIGORGNE rappelle que ce sujet a déjà été débattu à deux reprises devant le Conseil de Direction. Il consiste à expérimenter une voie d'admission au sein du Master de Sciences Po pour les mentions proposées en apprentissage : la mention communication, la mention journalisme et la mention gestion des ressources humaines. Cette voie d'accès vise à retrouver des candidatures similaires à celles qu'il y avait à l'entrée des anciens DESS de Sciences Po. Le projet de règlement d'admission prévoit que les candidats devront constituer un dossier retraçant leur passé universitaire et leurs expériences extra-universitaires, et passer deux épreuves écrites : une épreuve de langue et une épreuve de note de synthèse. A l'issue de ces épreuves, ils devront passer devant un jury qui prononcera l'admissibilité ou non des candidats. Les candidats jugés admissibles devront ensuite passer deux épreuves d'admission : une épreuve oral portant sur des éléments du dossier de candidature et un entretien de mise en situation pré-professionnelle, avec une résolution de cas en rapport avec la mention du Master à laquelle aspirent les candidats. La direction espère que cette nouvelle voie d'accès permettra à des candidats ayant un profil intellectuel plus varié que ce que permet la voie classique d'entrée en 4ème année de se présenter à l'entrée à Sciences Po.

#### b) Questions et observations

Michel PEBEREAU le remercie. Il rappelle que ce projet de règlement est la mise en forme d'orientations qui ont déjà été arrêtées en Conseil de Direction. Il demande s'il y a des questions et des observations.

Jean-Baptiste PREVOST indique qu'il ne souhaite pas revenir sur le débat qui a déjà eu lieu à plusieurs reprises en Conseil de Direction. Il estime cependant que certaines remarques doivent être répétées avant de passer au vote. La principale interrogation de l'UNEF sur cette procédure spécifique concerne le dossier qui est demandé aux étudiants, notamment les éléments retraçant leur passé extra-universitaire. L'UNEF estime que c'est un critère qui est soumis à la subjectivité d'un jury et qui ne permet pas d'être très objectif et de garantir l'égalité des candidats face à la sélection. Le deuxième élément est l'entretien oral d'admission sur la base des expériences et du parcours des candidats, ce qui est également un facteur d'inégalité entre les candidats. Le troisième problème tient à la composition des jurys. L'UNEF revendique depuis longtemps la participation de représentants des étudiants aux jurys d'examen. Cette revendication est particulièrement pertinente pour cette procédure particulière. En effet, à partir du moment où le parcours d'un étudiant et sa motivation sont évalués et puisque les critères d'évaluation ne sont pas strictement académiques, les étudiants devraient aussi pouvoir évaluer leurs pairs et participer, en tout cas, aux discussions relatives à leur admission.

Richard DESCOINGS rappelle que ces positions sont celles de l'UNEF depuis plusieurs années. La majorité du Conseil n'est pas en accord sur ces points. Il propose de respecter la position du Conseil sans revenir sur un débat qui a déjà eu lieu.

c) Vote:

Le projet de règlement d'admission est adopté par 15 voix pour et 4 abstentions.

# II. Premier bilan des inscriptions administratives pour la rentrée 2005-2006

a) Exposé

Laurent BIGORGNE rappelle les principes qui ont présidé à la réforme des droits de scolarité en 2003 et qui régissent le système auquel sont soumis les étudiants. Le premier principe est la modération, au sens où le niveau des droits les plus élevés à Sciences Po est sans comparaison, aussi bien avec le coût réel des études à Sciences Po qu'avec les tarifs pratiqués dans les universités anglo-saxonnes ou dans les grandes écoles de commerce françaises. Le deuxième principe est la progressivité : la tarification est adaptée à la capacité des familles des élèves à contribuer au financement de leurs études. Le troisième principe est le lissage, pour éviter des effets de seuil trop brutaux. Il y a donc huit tarifs dans la grille des droits de scolarité. Le dernier principe est la simplicité : dans 90% des cas, le système doit permettre une résolution simple du dossier administratif, aussi bien pour les étudiants, grâce à un calculateur mis à disposition sur le web, que pour les salariés qui doivent traiter ces dossiers.

Lors du bilan 2004-2005, le Conseil avait pu constater que dans le nouveau système des droits de scolarité, 37% des étudiants n'avaient acquitté aucun droit, alors même que la composition sociologique du corps étudiant à Sciences Po faisait que la plupart d'entre eux étaient issus de familles ayant en moyenne des revenus deux fois plus élevés que ceux de la population française. Ce chiffre avait été comparé à celui des exonérations à l'Université, qui n'atteint que 28%. Si Sciences Po appliquait les mêmes critères d'exonération que l'Université, seuls 14% des étudiants de l'Institut seraient exonérés. Face à ce manque d'équité à l'intérieur de Sciences Po et par rapport aux universités, le Conseil de Direction avait décidé plusieurs modifications : adopter les mêmes critères d'exonération qu'à l'Université et adopter le critère de la résidence fiscale plutôt que celui de la nationalité, pour mieux prendre en compte la situation réelle des ménages. Le Conseil a également décidé de prendre en compte l'ensemble des revenus déclarés, de compter la même demi-part fiscale pour chaque enfant et de permettre à chaque étudiant le souhaitant de saisir la Commission de suivi social. Le Conseil d'Administration de la FNSP a décidé la fixité de ce système pour les quatre années à venir. Par rapport à ces nouveaux textes, le Conseil de Direction a apporté quatre préconisations pour l'inscription et pour l'aide sociale. Le Conseil avait insisté sur la possibilité pour chacun de recourir à la Commission de suivi social, ainsi que sur un démarrage précoce de cette Commission. En outre, certains des membres du Conseil qui avaient participé à la Commission d'aide sociale avaient souhaité que les dossiers soient traités anonymement. L'administration a veillé cette année à ce que ceux qui le souhaitaient puissent avoir des documents anonymes, les autres pouvant recevoir les listes nominatives des dossiers traités en Commission de suivi social puis en Commission d'aide sociale. Enfin, le Conseil avait demandé à la Direction des études de veiller à une nouvelle organisation qui permette une meilleure circulation de l'information. Celle-ci est meilleure aujourd'hui, d'abord parce que l'on a maintenant du recul sur le système des droits de scolarité, ensuite parce que le site Internet s'enrichit chaque semaine des expériences et de la jurisprudence que l'on peut faire connaître aux élèves. Cet enrichissement se fait aussi bien en français qu'en anglais. Enfin, le rapprochement des services de l'inscription administrative et de l'aide sociale permet aujourd'hui une meilleure communication entre les services. Ce sont des dossiers assez similaires, qui renvoient à des pièces assez similaires, et à l'intérieur de ces services, un certain nombre de fonctions, notamment la fonction comptable, ont été mutualisées, ce qui permet aujourd'hui de verser plus rapidement les bourses aux étudiants.

La Commission de suivi social, qui a eu à connaître de tous les dossiers d'étudiants demandant un réexamen de leur situation, est composée d'un représentant des salariés, du vice-président étudiant du Conseil de Direction ou de son représentant et du président étudiant de la Commission paritaire ou de son représentant. Laurent Bigorgne tient à saluer les nombreuses heures passées aussi bien par les salariés, dont c'est la mission, que par les membres de la Commission de suivi social, pour examiner

ces dossiers. La Commission de suivi social s'est réunie huit fois depuis le début de l'année et nul n'a compté ses heures. Près de 200 dossiers ont été portés à la connaissance de la Commission pendant ces huit premières séances et 106 élèves ont vu leurs droits de scolarité baisser pour un montant total de 112 000 euros. Ce chiffre est amené à évoluer au fur et à mesure que de nouveaux dossiers seront examinés. Il y a deux autres possibilités de réexamen de leur cas pour les étudiants. Ils peuvent directement demander au service des inscriptions de tenir compte d'un changement de situation. Tout comme le CROUS, Sciences Po prend l'avis fiscal 2003 pour apprécier la situation d'une famille et sa capacité contributive. Il va de soi qu'entre 2003 et 2005, des changements de situation parfois considérables peuvent survenir (divorce, décès, retraite, chômage, perte d'un revenu exceptionnel). A chaque fois, les étudiants peuvent faire valoir ces changements de situation auprès du service des inscriptions. S'ils le souhaitent, ils peuvent ensuite faire appel de la décision du service des inscriptions auprès de la Commission de suivi social. En outre, si des étudiants paient eux-même leurs études et souhaitent que l'on tienne compte de leur revenu fiscal, ils ont la possibilité de déposer une demande d'indépendance financière qui est appréciée en fonction des critères du CROUS.

Si l'on examine trois années universitaires pour apprécier l'évolution du système des droits de scolarité à Sciences Po, on voit qu'en 2003-2004, il y avait un quart d'étudiants exonérés, 75% des étudiants payant la totalité des droits de scolarité, qui étaient alors de 1050 euros par an. En 2004-2005, il y a eu un pic, avec 39% d'étudiants intégralement exonérés et 15% d'étudiants payant 500 euros. Cette année, on est quasiment revenu au niveau de 2003-2004, puisqu'il y a 21% d'exonérations intégrales. Si Sciences Po appliquait strictement les critères de l'Université, ils ne seraient que 14%. Sciences Po continue donc d'avoir une politique plus généreuse que l'Université en matière d'exonérations, aussi bien pour les étudiants français que pour les étudiants européens et hors Union européenne. Cette année, 5% des étudiants ont payé 1000 euros de droits de scolarité. Cela signifie qu'au total, 40% des étudiants restent dans le périmètre des tarifs qui existaient il y a deux ans, à savoir 0, 500 et 1000 euros, contre 60% l'an dernier, avant que le Conseil décide de réformer le système parce qu'il n'était pas équitable. Aujourd'hui, en fonction du principe de lissage et de la progressivité des montants, les montants plus élevés payés par le reste des étudiants s'échelonnent de 1750 à 5000 euros, avec 22% des étudiants payant 5000 euros, ce qui correspond à des familles dont le revenu net annuel est de 129 000 euros et plus.

En ce qui concerne l'aide sociale, en plus des exonérations, on constate une forte poussée du nombre de boursiers aidés par Sciences Po en complément du CROUS et sur fonds propres. Le tableau figurant dans le dossier remis aux membres du Conseil indique ce que sont les bourses du CROUS aux cinq échelons existants et ce qu'ajoute Sciences Po en complément, le sixième échelon étant propre à Sciences Po. En 2004-2005, Sciences Po avait 305 boursiers du CROUS. Cette année, ils sont 404, soit une augmentation de 30% en une année. Cette poussée se concentre à l'échelon 5, qui est celui des étudiants recevant l'aide la plus élevée. Il y a également une forte poussée sur l'échelon 6, qui voit Sciences Po apporter un complément encore plus élevé à la bourse du CROUS, les étudiants de cet échelon recevant au total 6000 euros par an. Si on prend également en compte les étudiants ayant une bourse de mérite, qui sont principalement des étudiants entrés dans le cadre des conventions d'éducation prioritaire, et les boursiers aidés au titre de la préparation à un concours, le nombre de boursiers à Sciences Po dépasse cette année le nombre de 500, ce qui, rapporté aux 4100 étudiants payant des droits de scolarité, constitue 12% des étudiants. En cinq ans, on est passé de 5% à 12% de boursiers à Sciences Po.

## b) Questions et observations

Virginie BATTU indique que l'UNEF a fait parvenir aux membres du Conseil son argumentaire contre la réforme des droits de scolarité. En effet, conformément à ce que l'UNEF avait dit lors du vote de cette réforme, ce système apparaît injuste, inutile et contraire au principe de gratuité du service public. Cela ne signifie pas que l'UNEF n'est pas favorable à l'augmentation du montant des bourses et du nombre de boursiers. Néanmoins, l'UNEF ne pense pas que cela doive être lié à l'augmentation des droits de scolarité. Elle souhaite rappeler l'opposition de l'UNEF au principe même des droits progressifs, qui est une mise à mal du service public. Il y a également une contradiction fondamentale en termes de démocratisation, puisque l'augmentation des droits de

scolarité ne vise pas seulement à augmenter les bourses, mais aussi à augmenter les fonds disponibles pour l'Institut. Cela signifie qu'il faudra de plus en plus d'étudiants issus de familles aisées pour compenser l'augmentation du nombre d'étudiants exonérés, ou alors, comme cela a été fait l'année dernière, on augmentera à nouveau les droits de scolarité, y compris pour les familles de classe moyenne. Pour l'UNEF, le problème essentiel posé par les droits progressifs est celui de la gestion de l'autonomie des étudiants, puisque les droits de scolarité sont fixés en fonction du revenu des familles, alors que de nombreux étudiants sont autonomes à divers degrés, sans pour autant atteindre les critères du CROUS concernant l'indépendance financière, qui sont très restrictifs. Un étudiant doit en effet gagner au moins 90% du SMIC pour être considéré comme indépendant financièrement. De nombreux étudiants doivent dont payer des droits de scolarité en fonction du revenu des parents alors qu'ils sont financièrement autonomes, mais ont un revenu qui ne justifie pas le montant des droits de scolarité qu'on leur demande. L'UNEF a pu constater à la rentrée un fort mécontentement des étudiants et dépose aujourd'hui devant le Conseil les pétitions qu'elle a fait signer contre la deuxième réforme des droits de scolarité. Près de 900 étudiants ont signé ces pétitions.

Elle souhaite revenir sur certains éléments de la présentation de Laurent Bigorgne. De nombreux étudiants qui payaient auparavant 500 euros doivent maintenant payer 2500 euros par an. Elle ne pense pas que le Conseil souhaitait aller jusque-là. En outre, malgré le principe de lissage, il existe encore des effets de seuil. Ils sont certes pris en compte en Commission de suivi social, mais tous les étudiants ne présentent pas leur dossier en Commission de suivi social et passent au palier supérieur parce que leur revenu fiscal dépasse de 10 euros un seuil donné. Elle ne pense pas qu'on puisse parler de simplicité et de lisibilité aujourd'hui, compte tenu des revenus qui sont pris en compte. En outre, selon le jugement du Tribunal administratif de Paris, le principe de lisibilité devait correspondre au fait que le système de Sciences Po collait au système de l'impôt sur le revenu. Or ce n'est plus le cas aujourd'hui et c'est un système complexe. Par ailleurs, elle demande si on peut vraiment se féliciter de la baisse du nombre d'exonérations. Elle fait remarquer que sur le tableau présenté par Laurent Bigorgne, on ne voit pas d'exonérations à 50% en 2003-2004. Elle demande à quoi cela est dû. En ce qui concerne le critère de la résidence fiscale, il y a un présupposé selon lequel les personnes résidant fiscalement à l'étranger seraient riches. Or ce n'est pas toujours le cas et on introduit une discrimination très forte entre les étudiants dont les parents résident fiscalement en France et les étudiants dont les parents résident fiscalement à l'étranger, qui vient s'ajouter à la discrimination entre les étudiants français et les étudiants étrangers hors Union européenne. Pour toutes ces raisons, l'UNEF demande au directeur de bien vouloir rouvrir les discussions sur ce système de droits de scolarité.

Jean-Baptiste DABEZIES, au nom de l'UNI, rappelle que la majorité des élus étudiants s'était opposée à ces ajustements techniques, pour des raisons parfois différentes, mais qui peuvent se rejoindre sur le fond. Il estime que le système de droits progressifs, qui est très élaboré, manque de simplicité. L'impôt finance déjà pour partie Sciences Po à travers les fonds attribués par l'Etat. Il ne pense pas que l'Institut ait vocation à se substituer à l'administration fiscale pour lever l'impôt, d'autant plus que Sciences Po est déjà financé par l'Etat. On a calculé qu'un étudiant de Sciences Po coûte 7500 euros par an. Si on part du principe que l'Etat en finance 50%, les droits les plus élevés ne devraient pas dépasser 3750 euros. L'UNI avait également évoqué un problème concernant la prise en compte identique de tous les enfants à charge. Lors du vote de ces ajustements, cette mesure avait été votée en Conseil d'Administration de la FNSP avec une majorité plus faible que pour les autres points. Encore une fois, cela revient à se substituer à l'administration fiscale pour juger de l'attribution des demi-parts et des parts et à pénaliser les classes moyennes. De façon plus générale, l'UNI souhaite que l'on mette en avant d'autres sources de financement, notamment les entreprises. Il y a déjà un travail dans ce sens, mais cela doit encore être développé. L'appel aux anciens élèves peut également être une source de financement. Il est maintenant acquis que Sciences Po va acheter les anciens locaux de l'ENA et il demande si la direction envisage de recourir à une souscription auprès des anciens. Il fait remarquer que le Conseil de Direction n'a jamais eu la discussion réclamée par l'UNI sur la question globale du financement. Enfin, comme cela arrive souvent lorsque l'on réforme très vite, la pollinisation n'a pas toujours eu le temps de se faire en interne. Il y a eu un problème dans l'envoi des dossiers : au début des vacances, les étudiants ont reçu une demande de droits de scolarité assez classique, avant de recevoir au milieu de l'été un courrier indiquant que tout avait changé et qu'ils devaient augmenter leur participation de manière assez significative. Ils ont été vraiment surpris devant cette méthode de communication et il y a eu un mécontentement général des étudiants qui ne s'attendaient pas à une telle hausse des droits de scolarité. En outre, certains étudiants, pour des raisons diverses, n'étudient qu'un semestre à Sciences Po et ils ne comprennent pas pourquoi ils devraient payer toute l'année. Enfin, il aimerait avoir un bilan du paiement des droits de scolarité par les étudiants étrangers, qu'ils viennent de l'Union européenne ou de l'extérieur de l'Union.

Patrice-Michel LANGLUME fait remarquer que tous aimeraient avoir des droits de scolarité peu élevés à Sciences Po. Si le Conseil les a augmentés, c'est parce que la dotation de l'Etat était insuffisante pour financer des réformes importantes pour l'Institut, notamment la scolarité sur cinq années et la mise en place des Masters. En corrigeant la réforme l'année dernière pour permettre d'attribuer plus de bourses et d'un montant plus élevé, le Conseil a montré qu'il visait à répondre aux besoins des étudiants. Bien sûr, ce système ne satisfait pas les étudiants, qui préfèreraient payer moins, mais cette réforme correspond au choix de développer Sciences Po alors que l'on sait que l'Institut ne peut pas obtenir plus de l'Etat. Il comprend que les étudiants veuillent un débat, mais il ne voit pas véritablement comment trouver une autre solution. En ce qui concerne l'information des étudiants, le système est maintenant en place et le choc qui a eu lieu cette année ne devrait pas exister les autres années.

Jean-Baptiste GOULARD pense que lorsque l'on a commencé à discuter de cette réforme en 2002, personne ne pensait qu'elle serait facile à mettre en place et qu'elle serait bien vécue par les étudiants, notamment ceux dont les droits de scolarité augmenteraient. Maintenant que cette réforme est mise en place, et malgré les ajustements techniques que certains ont pu regretter, le fait qu'il y ait cette année une augmentation de 30% des étudiants boursiers du CROUS montre que cette réforme va dans le bon sens et est l'achèvement d'une dynamique que tout le monde souhaitait. InterZaide se félicite donc des réformes mises en place, de l'augmentation de l'aide aux boursiers et de la création d'une Maison des étudiants de Sciences Po à la Cité internationale.

François-Xavier PRIOLLAUD fait remarquer que les diplômés de Sciences Po reçoivent de très bons salaires une fois qu'ils sont sur le marché du travail. Les droits de scolarité sont aussi un investissement pour leur avenir. En outre, si on compare la situation de l'Université et celle de Sciences Po, on voit que les choses sont très différentes. L'UNEF a rappelé le principe de la gratuité du service public. Il faut également tenir compte des services que rend Sciences Po à ses étudiants et les comparer à ce qui se fait à l'Université. Il ne pense pas qu'il faille mettre en avant la gratuité du service public, mais l'investissement dans une excellente formation, avec le souci de tenir compte de la situation financière de chaque étudiant. L'effort qui est fait en matière d'aide sociale correspond à cette exigence.

Jean-Baptiste PREVOST indique que le débat sur le nouveau système est une attente forte des étudiants. Si ce débat a lieu aujourd'hui, c'est parce que l'UNEF estime qu'il y a eu rupture du contrat moral entre Sciences Po et ses étudiants, parce que la première version de la réforme a été modifiée après une année, malgré les engagements qu'avait pris la direction sur sa permanence. Aujourd'hui, personne ne peut s'engager pour dire quelle sera la situation des droits de scolarité dans les années à venir. Les étudiants se trouvent donc dans une situation d'insécurité sociale, parce que cette réforme a des impacts sociaux inacceptables et dont il faut parler. Un grand nombre d'étudiants venant de la classe moyenne, qui payaient auparavant 500 euros par an et dont la majorité étaient bénéficiaires de la première réforme, ont sauté deux ou trois paliers dans le nouveau système et paient des sommes vertigineuses. Cela constitue une rupture du contrat moral entre Sciences Po et ses étudiants, ce qui a conduit un grand nombre d'entre eux à protester vigoureusement. On leur a vendu il y a deux ans une réforme des droits de scolarité suivant des principes de justice sociale, de progressivité, d'équité et de redistribution. Or on se rend compte aujourd'hui que ce sont les classes modestes qui sont directement affectées par les ajustements apportés par la réforme, et ce dans des proportions que personne n'avait envisagées quand le système a été modifié l'an dernier. Par ailleurs, en ce qui concerne la dotation de l'Etat, il faut arrêter de penser que Sciences Po ne peut pas fonctionner avec cette seule dotation et que l'Etat n'assure pas ses engagements vis-à-vis de l'Institut. L'Etat peut faire plus. Quand on voit le rapport de l'OCDE qui dénonce le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur français, notamment l'absence de fonds publics attribués à l'enseignement supérieur, on peut considérer que l'Etat devrait faire de l'enseignement supérieur une priorité budgétaire. Malgré cela, la dotation globale de fonctionnement, qui constitue la dotation principale de l'Etat aux établissements d'enseignement supérieur, était de 38 millions d'euros en 2003 pour Sciences Po. En 2004, elle est passée à 40 millions d'euros et elle continue d'augmenter. Quand on cumule l'ensemble des financements publics à Sciences Po (dotation globale de fonctionnement, contrats quadriennaux, diverses dotations publiques, par exemple venant des collectivités locales), on se rend compte que plus de 75% du budget de fonctionnement de l'IEP de Paris provient de fonds publics. Si on y ajoute des fonds privés, notamment levés par la taxe d'apprentissage, on constate que d'un point de vue structurel, Sciences Po ne fonctionne pas avec les droits de scolarité que l'on propose. Il rappelle que la première réforme n'a dégagé que 2 millions d'euros supplémentaires et que l'on a apporté des ajustements à la réforme parce que cette somme était jugée insuffisante. Ces droits de scolarité ne permettent toujours pas de financer tout ce qui avait été promis, à savoir l'expansion de Sciences Po, l'augmentation du nombre d'étudiants et une meilleure place de l'Institut dans la compétition internationale. Il demande ce qui fait aujourd'hui que Sciences Po et son diplôme sont plus compétitifs internationalement, une fois que cette réforme a été votée. Il n'a aucun élément qui permette de le dire. Il ne pense pas que le diplôme de Sciences Po soit plus compétitif parce qu'un étudiant paye 4000 euros aujourd'hui contre 1000 euros il y a deux ans. Bien qu'il n'aime pas parler d'une formation et d'un diplôme en termes de compétitivité, il pense que la compétitivité ne s'évalue pas au prix du diplôme et de la formation, mais au contenu de la formation, à sa qualité pédagogique, à l'ancrage des formations par rapport à la recherche et au potentiel de recherche de l'établissement.

Aujourd'hui, après cette rupture de contrat moral, les étudiants sont dans une situation d'insécurité, l'IEP de Paris n'a pas pu financer un développement important avec cette réforme et le diplôme de Sciences Po n'a pas plus de valeur dans la compétition internationale. Les raisons qui ont été invoquées en 2003 et en janvier 2005 pour justifier cette réforme étaient de belles promesses, mais elles n'ont pas été suivies d'effet. La situation sociale des étudiants est inquiétante. Il fait remarquer que la loi prévoit l'exonération des étudiants boursiers du CROUS et que toutes les universités y sont obligées. Le fait que Sciences Po exonère ses étudiants signifie simplement que l'Institut respecte la loi. Par ailleurs, chaque université a la possibilité de dispenser près de 10% des étudiants inscrits du paiement des droits de scolarité. C'est le président d'université qui peut en décider. L'IEP de Paris a donc une politique propre d'exonération des étudiants comme chaque université en a la possibilité. Il est important de le rappeler pour recadrer le débat. L'UNEF pense qu'il faut encore développer l'aide sociale à Sciences Po. Les bourses sont pour de nombreuses raisons un système injuste, illisible et inefficace. Il faut mettre en place un système qui permette aux étudiants d'accéder à une véritable autonomie financière. Cette réforme n'a pas permis de changer radicalement la donne en matière d'aide sociale. Lors du bilan fait en janvier 2005, on a constaté que seulement 800 000 euros avaient été affectés à l'aide sociale à Sciences Po, alors qu'un million avait été promis lors de la première réforme. Les engagements pris en matière d'aide sociale n'ont donc pas été tenus.

Le débat qui a lieu aujourd'hui est éminemment politique parce que l'IEP de Paris, comme l'ont rappelé plusieurs ministres de l'Education nationale, est perçu dans la communauté universitaire française comme un laboratoire de réformes qui ont ensuite vocation ou pas à se généraliser au sein de l'enseignement supérieur. L'UNEF ne souhaite donc pas avoir un débat technique, mais un débat politique : est-il de la responsabilité de chaque établissement d'enseignement supérieur de financer son développement ? Est-il de la responsabilité de chaque famille de payer pour les études de ses enfants ? Souhaite-t-on mettre en place une autonomie réelle des étudiants ? Veut-on permettre que la puissance publique assure une répartition équitable des revenus en France ? Toutes ces questions sont politiques et il n'est pas uniquement du ressort de Sciences Po de les trancher. Au regard de la situation lors de la rentrée, les étudiants qui ont signé la pétition demandent que des discussions soient réouvertes pour revenir sur ces différentes questions et pour mieux prendre en compte leurs opinions et leurs revendications. L'UNEF rappelle son opposition de principe à la progressivité des droits de scolarité en fonction des revenus familiaux et à la réforme même. En raison de la grande inquiétude des étudiants, il est impossible de faire l'impasse sur une réouverture de la discussion.

Michel PEBEREAU souligne que la politique n'a pas sa place au sein du Conseil de Direction. Le rôle du Conseil est de gérer l'IEP de Paris, ce qui est un autre sujet. Il rappelle que le Conseil de Direction d'un établissement n'est pas une tribune politique. Il réunit des élus étudiants, enseignants,

et des responsables de la direction de l'IEP de Paris. Aucun de ses membres n'a à y amener des débats politiques extérieurs à l'Institut. Par ailleurs, il estime que l'exposé très complet fait par Laurent Bigorgne a permis de constater que les objectifs de cette réforme ont été atteints. Ces objectifs, qui avaient été fixés par le Conseil, étaient simples. Premièrement, il s'agissait bien d'assurer un certain niveau de ressources à l'IEP de Paris pour lui permettre de disposer des moyens de conduire un projet ambitieux lui permettant d'assurer un niveau d'enseignement et de recherche qui en fasse une des grandes universités européennes. Cet objectif suppose que toutes les formes de ressources disponibles soient rassemblées. Les droits de scolarité sont un des éléments de ces ressources. Ce n'est pas un élément unique et ce n'est pas le plus important, mais c'est un élément essentiel. Aucune grande université européenne ne fait abstraction de cette ressource. Deuxièmement, la réforme avait pour finalité de conduire un projet correspondant à la vocation de l'Institut, qui est d'élargir le spectre social du recrutement des étudiants, en particulier en attirant des étudiants de familles modestes. Cet objectif a été atteint de façon spectaculaire, avec 500 bénéficiaires des diverses aides offertes par l'Institut. C'est une performance remarquable, qui correspond aux vœux du Conseil de Direction. Il souligne que le coût global de cette aide sociale est substantiel et que Sciences Po va très au-delà de ce qui est prévu par la loi. L'Institut a un peu l'attitude d'une personne qui aurait à payer des impôts et qui paierait volontairement des impôts supplémentaires. La loi prévoit bien un dispositif d'exonérations qui est appliqué par tous, mais Sciences Po a décidé d'avoir un meilleur dispositif. C'était la volonté du Conseil de Direction et il est heureux de constater que cet objectif a été atteint. S'il y a un domaine dans lequel l'Institut est un laboratoire, c'est bien dans la démonstration qu'il apporte chaque jour de sa capacité d'une part à se situer au plus haut niveau européen en ce qui concerne la qualité des études et de la recherche et d'autre part à être un modèle en ce qui concerne la prise en compte des problèmes spécifiques du modèle social français.

Richard DESCOINGS répond qu'il ne reviendra pas sur les grands thèmes tels que la gratuité du service public, le fait que les établissements n'ont pas à se substituer à l'Etat ou l'objectif d'autonomie des étudiants. Il estime que ce n'est pas sur ces points qu'il faut concentrer l'attention aujourd'hui. Il remercie Jean-Baptiste Prévost d'avoir mis en relief le fait qu'il n'y a pas de désengagement de l'Etat vis-à-vis de Sciences Po. Il est important de rappeler que pour l'essentiel de son financement, Sciences Po dépend de la dotation globale de fonctionnement et que celle-ci a augmenté. Le produit supplémentaire des droits de scolarité n'est donc pas venu compenser un désengagement de l'Etat, ce qui pouvait être une inquiétude des étudiants. Le fait que 75% du financement de Sciences Po vienne de l'Etat montre que l'Institut est très loin d'un processus de privatisation. Il tient à rassurer les étudiants sur le fait que Sciences Po a bien des missions de service public, même s'il les exerce dans des conditions de droit privé. En ce qui concerne le mécontentement général dont parle l'UNEF, il y a peut-être mécontentement, mais il doute qu'il soit général et concerne les étudiants exonérés et les étudiants boursiers. Sauf à ce que les étudiants boursiers soient mécontents du fait que leurs bourses du CROUS sont complétées par Sciences Po à hauteur de 50%, il ne voit pas quel serait l'objet de leur mécontentement, à moins que par solidarité, ils souhaitent revenir à un système où ils seraient moins aidés. Il n'a pas reçu un seul courrier d'étudiant exonéré ou boursier se plaignant du nouveau système. Un quart de la population étudiante est satisfait et il se trouve qu'il s'agit du quart qui a le moins de revenus. Ce sont les étudiants ayant les moins de revenus qui bénéficient le plus de la réforme, ce qui était bien l'objectif de cette réforme.

Par ailleurs, il souhaite revenir sur les propos de Jean-Baptiste Prévost concernant le fait que les « classes modestes » doivent payer plus aujourd'hui. Il propose de tenir des réunions de travail avec des représentants de l'OFCE, de l'OSC et de l'INSEE, pour se mettre d'accord une fois pour toutes et savoir qui appartient aux classes modestes ou aux classes moyennes. Il a vu une affiche disant : « Je passe de 1000 à 3250 euros, je ne peux plus payer, mes parents ne peuvent plus m'aider, j'ai trois frères et sœurs. » Il renvoie au barème des revenus familiaux et des droits de scolarité correspondant et indique que 3250 euros correspondent à un revenu annuel compris entre 75000 et 90000 euros pour une famille avec deux enfants, ce qui est déjà un revenu important. Avec quatre enfants, puisque l'on tient compte des parts fiscales, 3250 euros correspondent à un revenu plus élevé. Ce n'est pas un revenu de famille modeste ou même de classe moyenne en France, ou alors il n'y aurait plus de problèmes sociaux. Il comprend tout à fait que cette famille trouve ce montant de droits de scolarité important dans son budget. Mais en comparant ces revenus à la société française, il n'est pas possible

de dire que ce sont les classes moyennes ou les classes modestes qui supportent le poids de cette réforme. Il estime important de tenir une réunion de travail sur l'échelle des revenus en France. Il est parfois choqué quand il reçoit certaines lettres se plaignant de l'augmentation des droits de scolarité. Il y a beaucoup de familles qui se trouvent être dans les 20% de la population française ayant les revenus les plus élevés et qui croient, sans doute de bonne foi, appartenir aux classes moyennes. Mais il faut revenir à la réalité sociale en France. En ce qui concerne les situations particulières, il rappelle que la Commission de suivi social a déjà examiné 200 dossiers et que pour plus de la moitié, il y a eu une baisse des droits de scolarité initialement fixés. Il est d'accord avec Jean-Baptiste Prévost sur le fait qu'il y a des cas où l'augmentation des droits de scolarité est réellement difficile à supporter par les familles. Mais l'objet de la Commission est bien d'examiner attentivement chaque cas particulier et d'y répondre concrètement.

En ce qui concerne les autres engagements, il rappelle que le Conseil d'Administration a bloqué l'augmentation des droits hors inflation pour les quatre années à venir. C'était d'ailleurs une des demandes de l'UNEF, qui devrait communiquer cette information aux étudiants inquiets.

Jean-Baptiste PREVOST rappelle que lors du vote de la première réforme, il y avait déjà eu un engagement oral de la direction de ne pas augmenter les droits de scolarité pendant cinq ans.

Richard DESCOINGS souligne qu'il ne faut pas confondre le vote d'un Conseil d'Administration et un engagement oral. Puisque l'objectif de l'UNEF est de rassurer les étudiants, il faudrait les informer de la délibération du Conseil d'Administration.

En matière de logement, il s'était engagé à travailler sur la création d'une Maison de Sciences Po à la Cité internationale. Les Conseils d'Administration de la FNSP et de la Cité internationale se sont mis d'accord et les choses vont commencer. Les engagements pris lors de l'annonce de cette réforme ont été concrètement tenus, qu'il s'agisse de l'augmentation du montant des bourses ou de la création d'une maison des étudiants. En ce qui concerne la crainte que Sciences Po se lance dans une course folle pour recruter les étudiants dont les familles ont les revenus les plus élevés, il fait remarquer que c'est le contraire qui s'est passé cette année : le nombre de boursiers a augmenté d'un tiers. Si cette tendance se poursuit, cela signifiera que les candidats possibles comprennent très bien que moins ils ont de moyens financiers, plus ils ont intérêt à venir à Sciences Po, plus le montant de leur bourse sera élevé et plus on les aidera en matière de logement. Il souhaite que Sciences Po continue à pouvoir recruter des boursiers. L'augmentation considérable de cette année devrait au moins rassurer l'UNEF sur ce point. Enfin, il tient à noter que les 22% d'étudiants de Sciences Po payant 5000 euros viennent de familles ayant plus de 129 000 euros de revenus nets annuels. Il est important de réunir un groupe de travail et d'examiner ces différents éléments, notamment pour savoir ce qu'est une famille modeste en France et comment définir les classes moyennes.

Jean-Paul FITOUSSI estime que les étudiants ont soulevé un débat assez important, qu'il faut prendre au sérieux. Pour cela, il faut utiliser des arguments pertinents. Il souhaite revenir sur deux arguments présentés par les élus étudiants. Le premier est qu'il y a une redistribution à rebours par la dépense publique, notamment dans l'enseignement supérieur. Les étudiants des grandes écoles sont bien plus favorisés que les étudiants des autres universités en termes de dépenses par étudiant. Il suffit d'aller dans une université de la couronne parisienne pour comprendre ce que « redistribution à rebours signifie. Jean-Baptiste Prévost a bien souligné que l'Etat finançait abondamment Sciences Po, qui se trouve parmi les établissements relativement favorisés par l'Etat. Etant favorisé par l'Etat et étant fréquenté par des étudiants dont les familles sont généralement relativement favorisées, l'Institut corrige cette redistribution à rebours par le système de droits de scolarité et d'aide sociale qu'il a mis en place. En deuxième lieu, il est vrai qu'il y a un débat chez les classes moyennes, ce qui a conduit à un grand malentendu entre l'OFCE et le ministère de l'économie et des finances. Ce dernier avait défini les classes moyennes comme celles gagnant entre 10 000 et 40 000 euros annuels par part fiscale. Or l'OFCE s'est rendu compte que les personnes gagnant plus de 21 000 euros par an étaient déjà dans les 20% les plus riches en France. Il y a une réelle discordance entre la représentation que l'on a de la société française et la réalité de la société française. Les revenus établis pour les familles ayant un enfant à Sciences Po montrent bien qu'en réalité, qu'il s'agisse de la définition du gouvernement ou de celle de l'OFCE, Sciences Po fait payer les catégories qui sont au dessus des classes moyennes. Les familles qui ont un revenu supérieur à 40 000 euros par part fiscale appartiennent aux 5% les plus favorisés dans la population française. Richard Descoings a raison de vouloir lancer la réflexion afin de se mettre d'accord sur une terminologie précise, afin d'éviter les débats sans fondement.

Jean-Marie ALLIAUME estime qu'il est dommage de ne pas connaître la répartition par tranches de revenus des personnes ayant déposé une demande d'exonération devant la Commission de suivi social. Il n'a pas les chiffres, mais ayant participé à la Commission, il a intuitivement l'impression que parmi les 200 demandes présentées, la Commission a traité beaucoup de demandes d'exonération émanant de familles ayant des revenus nets annuels compris entre 100 000 et 300 000 euros. Il se souvient que les premières séances ont été majoritairement consacrées à des familles de ce type. Les demandes recevables étaient en petit nombre et il aimerait avoir des chiffres précis sur le niveau de revenu de ces demandes recevables. La Commission a rarement traité des dossiers de familles ayant moins de 50 000 euros de revenus annuels.

Jean-Baptiste PREVOST fait remarquer que lorsqu'on est étudiant et qu'on doit payer des droits de scolarité qui passent de 500 à 2500 euros, on en vient légitimement à se poser des questions sur la poursuite des études à l'IEP ou pas. C'est de cela qu'il s'agit quand il parle de rupture du contrat moral. Aujourd'hui, de nombreux étudiants sont préoccupés par cette réforme. Le directeur vient de recevoir 900 pétitions qui témoignent de l'importance de ce problème pour un grand nombre d'étudiants dont il fait d'ailleurs partie. Les catégories sociales les plus touchées par la réforme sont les catégories sociales dont les revenus des parents sont compris entre 18 000 et 22 000 euros par part fiscale. C'est certes un revenu important au regard du profil sociologique de la population française, mais en termes de justice sociale à l'intérieur de l'établissement, ce sont les plus pauvres de l'IEP de Paris qui paient le plus.

Richard DESCOINGS lui fait remarquer que les plus pauvres sont exonérés.

Jean-Baptiste PREVOST souligne que l'augmentation atteint 250% par rapport au système précédent pour les revenus compris entre 18 000 et 22 000 euros par part fiscale et près de 400% pour les revenus compris entre 21000 et 22000 euros par part fiscale. En revanche, pour les revenus compris entre 41000 et 43000 euros par part fiscale, qui sont les plus riches, l'augmentation est de moins de 20%. Au regard du profil sociologique de la population de Sciences Po, ce sont bien les catégories sociales les plus défavorisées qui pâtissent de la réforme. Quant à savoir si cette réforme a permis d'élargir le spectre social du recrutement à l'IEP de Paris, il ne le pense pas. Il est évident que Sciences Po n'est pas engagé dans une course folle au recrutement d'enfants riches. Il serait difficile, au regard des épreuves de sélection sur critères académiques, de demander aux candidats quel est le montant du revenu de leurs parents. Mais l'IEP a fait pire : il n'a pas changé de profil sociologique, il a simplement changé les barèmes de calcul des droits d'inscription. Il n'est pas nécessaire de courir après les étudiants les plus riches, il suffit juste de changer les barèmes pour faire payer davantage les pauvres et dégager plus d'argent.

Richard DESCOINGS lui fait remarquer qu'il y a 30% de boursiers du CROUS en plus par rapport à l'année dernière.

Jean-Baptiste PREVOST estime que c'est une supercherie que de dire que l'aide sociale a fortement augmenté et que l'aide financière aux étudiants de Sciences Po permet de compenser les effets négatifs de cette réforme. Le directeur a parlé de la Maison des étudiants de Sciences Po. Cette résidence étudiante est destinée à accueillir 200 étudiants d'ici à 2008 et a un coût de plusieurs millions d'euros qui s'étale sur plusieurs exercices budgétaire. Le coût total de cette maison, qui ne bénéficiera qu'à 200 étudiants, sera plus élevé que l'ensemble des augmentations du système d'aide sociale. Cette dernière n'a pas suffisamment augmenté pour compenser les effets négatifs de cette réforme. Il ne tient pas à faire du Conseil de Direction un lieu de débat partisan, mais les discussions qui y ont lieu et les choix qui y sont faits sont éminemment politiques. Le financement de l'enseignement supérieur est un débat politique, c'est une question de choix, et les membres du Conseil de Direction ne sont pas des techniciens ou des experts des questions fiscales, mais des décideurs qui font des choix politiques sur ces questions. C'est pourquoi il revendique un débat politique sur la question de cette réforme et du financement de l'enseignement supérieur en général. Il ne souhaite pas revenir sur le mécontentement des étudiants, qui est manifeste au vu du nombre de

pétitions. Enfin, il se félicite de l'engagement que vient de prendre le directeur sur la création d'un groupe de travail, mais souhaite apporter deux précisions. Premièrement, il ne souhaite pas que ce groupe de travail soit simplement une énième commission qui serve à définir les termes du débat, mais un élément pour apporter des solutions aux problèmes qui ont été évoqués : le fait que le poids de cette réforme affecte essentiellement les familles les moins aisées, ainsi que les étudiants étrangers hors Union européenne. On ne peut pas affirmer que l'on veut internationaliser le profil des étudiants de Sciences Po tout en faisant payer 5000 euros à tous les étudiants hors Union européenne sans aucune possibilité d'exonération parce qu'ils sont exclus des bourses du CROUS. Ce groupe de travail devra également traiter de la question de l'autonomie des étudiants, et du principe même de la réforme et de la progressivité des droits de scolarité. Le Conseil de Direction, qui a décidé de cette réforme des droits de scolarité, est souverain. Il a la possibilité, si les termes du débat changent et évoluent, comme c'est le cas à cette rentrée, de prendre d'autres décisions et de voter une autre résolution. Il plaide pour que le Conseil ne s'en tienne pas aux positions prises il y a une année juste pour éviter le débat sur les conséquences de la réforme.

Michel PEBEREAU souligne que le Conseil vient d'avoir un débat très large. Il estime qu'il est irrationnel d'introduire un débat politique à l'intérieur du Conseil de Direction. Le débat qui vient d'avoir lieu en apporte l'illustration. Dès lors que l'on prononce le mot « politique », on cesse d'écouter les arguments des autres et on cesse de s'en tenir à des chiffres qui traduisent une réalité. On s'est efforcé d'avoir un débat qui soit centré sur une réalité. Jean-Paul Fitoussi vient de rappeler quelle était la réalité sociologique de la France et le directeur a proposé d'ouvrir un débat qui permette aux étudiants de prendre connaissance d'une réalité qui leur échappe apparemment pour l'instant. Il faut rester dans la réalité et voir quels sont les objectifs du Conseil. Celui-ci doit s'en tenir à ce qui constitue sa politique, à savoir faire avancer l'Institut dans les directions que le Conseil a choisi : d'une part se doter des moyens nécessaire pour en faire une des plus grandes universités d'Europe et d'autre part réaliser cette ambition tout en améliorant les conditions dans lesquelles l'Institut permet, mieux que toute autre université en France, à des étudiants venant de milieux modestes de faire d'excellentes études supérieures. C'est seulement au regard de ces objectifs que le Conseil a à prendre en compte des données dites politiques.

Jean-Baptiste DABEZIES souhaite avoir une réponse aux questions qu'il a posées.

Laurent BIGORGNE indique qu'on pourra lui répondre après la séance, puisqu'il s'agit essentiellement de questions techniques.

Virginie BATTU demande à quelle date se réunira le groupe de travail. Elle fait remarquer que 900 étudiants attendent.

Richard DESCOINGS répond que la date sera bientôt communiquée.

# III. Discussion sur le projet de lycée

*a) Exposé* 

Richard DESCOINGS rappelle que Sciences Po travaille depuis six ans avec maintenant plus de 30 lycées partenaires dans le cadre des conventions d'éducation prioritaire. Ces lycées que l'on appelle difficiles ou sensibles se trouvent tout simplement dans des quartiers populaires à revenus modestes et sur des territoires défavorisés, où les conditions du logement, la faiblesse des transports en commun, l'état du paysage et l'état des lieux sont autant de facteurs défavorables. Depuis six ans, on a constaté qu'il y a partout des professeurs qui se défoncent pour faire réussir leurs élèves, des proviseurs et des équipes de direction qui font en sorte de lutter contre la mauvaise réputation que l'on donne à leur établissement et qui conduit à des tentatives importantes d'évasion de la carte scolaire, ce qui aggrave les conditions d'homogénéité sociale, économique et culturelle de ces élèves parce que le brassage ne se fait plus. Or le système d'Education nationale français présente deux caractéristiques. La première est qu'il est à la fois extrêmement décentralisé et extrêmement déconcentré. C'est par dizaines de milliers que l'on compte les écoles, les collèges et les lycées, et les compétences sont réparties entre l'Etat et les collectivités locales. La deuxième caractéristique est que le système d'éducation nationale continue d'être organisé selon une ligne verticale hiérarchique dont on présuppose qu'elle est sans

solution de continuité depuis la décision ministérielle en passant par l'administration centrale, les rectorats et les inspections d'académie jusqu'aux chefs d'établissement. En réalité, il y a une grande déperdition entre l'initiative lancée au niveau ministériel et la réalité de ce qui se passe dans les collèges et les lycées. Par ailleurs, cette organisation permet difficilement le partage des expériences réussies et le transfert des expérimentations qui ont eu des résultats. Il est important de faire travailler ensemble des professeurs et des proviseurs qui aient du temps pour discuter entre eux et analyser les causes de leurs succès comme de leurs échecs. C'est à l'occasion des bilans annuels entre Sciences Po et les équipes des lycées partenaires qu'est venue l'idée de consacrer deux ou trois journées de séminaires intensifs à recenser tout ce qui réussit, à analyser de la façon la plus précise possible les raisons de cette réussite et à construire un projet d'établissement, puisque les lycées et collèges, comme les universités, doivent élaborer des projets d'établissement qui sont ensuite négociés avec la direction de l'enseignement scolaire. Ce projet d'établissement serait simplement le rassemblement et la concentration de ce qui se passe et de ce qui réussit dans les lycées. Le dossier remis aux membres du Conseil de Direction comporte la liste des professionnels ayant participé au groupe de travail sur ce sujet. Dans l'esprit des membres de ce groupe, il s'agirait d'un lycée public et polyvalent, qui préparerait aux trois filières du baccalauréat : générale, technologique et professionnelle, et où l'enseignement serait dispensé par des professeurs de l'enseignement secondaire public. Ce lycée préparerait au baccalauréat, mais aussi à une entrée réussie dans l'enseignement supérieur. Les universités accueillent tout le monde. Il serait intéressant de comparer l'appartenance aux différentes catégories socioprofessionnelles des étudiants de 1er cycle et le taux d'échec dans ces 1ers cycles. Il serait intéressant de voir si cela confirmerait ou infirmerait une intuition, qui est que moins on a de capital culturel et d'aisance financière, plus on a de risques d'échouer dans l'enseignement supérieur. Enfin, ce lycée serait inscrit dans la carte scolaire. Il ne s'agit en aucun cas d'aller recruter des lycéens qui seraient sélectionnés et qui quitteraient les lycées où ils se trouvent. Ce serait la pire des choses, parce que cela créerait clairement des lycées à deux vitesses, sans le brassage et les effets d'entraînement qu'on peut souhaiter. Le groupe de travail s'est réuni une première fois le 7 décembre. Il se réunira à nouveau le 14 décembre, puis le 4 janvier. Après cette troisième réunion, il espère pouvoir présenter un projet d'établissement aux différents présidents de région, dont celui de la région Ile-de-France, et au ministre de l'Education nationale. Il souligne que Sciences Po ne peut être un acteur de proposition pour ce projet et joue simplement un rôle de passeur. Ce n'est ni un lycée à Sciences Po, ni un lycée de Sciences Po, ni un lycée pour Sciences Po. Il appartiendra ensuite aux autorités publiques de décider si elles donnent suite ou non à ce projet.

#### b) Questions et observations

Gallien LEFEVRE demande, s'il ne s'agit ni d'un lycée à Sciences Po, ni d'un lycée de Sciences Po, ni d'un lycée pour Sciences Po, pourquoi cette question est traitée en Conseil de Direction. La compétence du Conseil concerne le fonctionnement de Sciences Po et les politiques de l'établissement.

Michel PEBEREAU répond que la raison en est simple : plusieurs membres du Conseil ont eu connaissance de l'existence de ce projet et ils ont considéré qu'il serait utile d'avoir une information à ce sujet, puisque le nom de Richard Descoings figurait sur les invitations et puisque ce projet est dans le droit fil de l'expérience de Sciences Po dans les ZEP. Ils ont donc demandé au directeur de parler de ce projet en Conseil, ce qu'il a eu la gentillesse de faire. Il serait navré que cette information puisse indisposer certains membres du Conseil.

Gallien LEFEVRE répond que cela ne l'indispose pas. Il se demandait simplement pourquoi cette question avait été abordée en Conseil.

Michel PEBEREAU souligne que ce projet est dans la ligne directe d'une action que le Conseil a conduite contre une partie de l'opinion publique dans les ZEP. Depuis cette période, le Conseil de Direction de Sciences Po, qui a été le premier à s'engager dans cette voie, a une certaine sensibilité sur tout ce qui concerne ces questions. L'action de Sciences Po est aujourd'hui considérée comme un exemple, après quelques années où il fallu surmonter des réticences, notamment venant de certains syndicats étudiants, et plusieurs membres du Conseil s'intéressent à ces questions. Il est navré d'avoir

été assez négligent pour laisser ce dossier rentrer au Conseil si certains membres estiment que ce n'est pas sa place.

Virginie BATTU répond qu'il a lui-même rappelé à plusieurs reprises que certaines questions ne sont pas de la compétence du Conseil. Or on présente aujourd'hui un projet sur lequel le Conseil de Direction n'a aucune légitimité pour se prononcer.

Michel PEBEREAU souligne qu'il n'a pas demandé de tour de table à ce sujet et a simplement demandé si quelqu'un avait une question à poser. Dans la mesure où plusieurs membres du Conseil ont souhaité que le Conseil soit informé sur ce projet, il lui a paru courtois de l'inscrire à l'ordre du jour. Il a parfois fait inscrire à l'ordre du jour du Conseil des sujets que Virginie Battu avait le souci de voir traiter, sans demander aux autres membres du Conseil s'ils trouvaient cela opportun ou pas, notamment des sujets d'information. Il la prie d'accepter ses excuses si ce point l'a indisposée et prend bonne note du fait que désormais, lorsqu'on parlera de ce type de sujet, il faudra le faire ailleurs que dans le cadre du Conseil de Direction.

Jean-Jacques GABAS pense qu'il était important que cette information soit présentée en Conseil de Direction. Il a lu avec beaucoup d'intérêt le document qui a été envoyé aux membres du Conseil sur ce point. Il ne s'agit évidemment pas de voter sur ce projet, mais il entre dans la continuité des réflexions menées par le Conseil et des discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil aujourd'hui. Sciences Po a des choses à dire sur ces points. L'idée d'un lycée expérimental est d'une autre dimension que les conventions ZEP. Sciences Po change de registre et le mot « passeur » est très approprié en la matière. En outre, il est important que ce projet soit présenté maintenant en raison des événements qui se sont déroulés récemment. Plusieurs aspects de ce projet lui ont paru très intéressants en termes de volonté et d'innovation, mais en lisant les documents, il s'est demandé s'il n'y avait pas des risques. L'exposé du directeur a répondu à quelques unes de ces interrogations, mais il se pose encore des questions. Il pense que c'est un projet positif, mais qui présente des risques liés à un problème de communication. Il y a peut-être un risque de non-appropriation de ce projet par les acteurs. Il apparaît aujourd'hui comme très rapidement présenté alors qu'il est en gestation depuis six ans. Il est dommage que l'information sur l'histoire de ce projet ne soit pas mise à disposition de tous les acteurs, parce que le projet pourrait apparaître comme isolé, voire trop plaqué sur le corps éducatif. Par ailleurs, il y a une ambiguïté qui tient au fait qu'on l'a présenté comme un lycée d'élite, ce qui n'est pas l'objectif. Il s'agit de créer un lycée expérimental, ce qui n'est pas du tout la même chose. Si on présente de manière erronée ou peu claire l'objectif de ce projet, il y aura tout de suite des levées de boucliers concernant la concurrence sur les moyens, et des revendications de ceux qui travaillent sur le terrain dans des lycées lambda et qui auraient moins de moyens. Il se demande s'il est possible de créer un projet véritablement pédagogique en si peu de temps, puisque l'ouverture est apparemment prévue pour septembre 2006. Enfin, il souhaite savoir comment cette initiative s'articule avec les autres. Le recteur de l'Académie de Créteil souhaite par exemple la création d'un lycée international en Seine-Saint-Denis. Il est peut-être possible d'envisager une synergie entre plusieurs initiatives, même si elles n'ont pas tout à fait le même objectif. Dans l'ensemble, il juge ce projet très intéressant, mais souligne que les conditions de sa réussite ne sont pas seulement du côté de Sciences Po et des auteurs de cette initiative. Il faudra que le ministère de l'Education nationale prenne le relais pour exposer ce projet de façon non concurrentielle et non plaquée dans le paysage éducatif tel qu'il existe actuellement.

Emmanuel GOLDSTEIN s'associe à Jean-Jacques Gabas pour remercier Michel Pébereau d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour, parce qu'il est dans le prolongement de ce qui s'est fait à Sciences Po. L'effort de l'Institut s'est toujours porté sur deux axes : d'une part, donner un signal, pour amorcer un mouvement et permettre à des jeunes vivant dans des zones défavorisées d'avoir un espoir d'accéder à l'enseignement supérieur, d'y croire et de se projeter dans cet enseignement. L'autre axe consiste à être un poisson pilote, en étant aux avants-postes de ce que peuvent faire les établissements d'enseignement supérieur et en essayant de les inciter à développer ce genre de diversification et de prendre conscience de ce qu'il faut ouvrir leurs portes à des élèves dont le bagage culturel n'est peut-être pas complètement adéquat d'entrée. L'action de Sciences Po sur le premier axe est très clair. Il demande ce qui est prévu sur le deuxième.

Gallien LEFEVRE pense que cette initiative du directeur est très louable. Mais il ne faudrait pas laisser penser que les proviseurs et les personnels administratifs des lycées situés dans des territoires difficiles n'ont pas d'idées. Ils manquent simplement d'argent. Si de nombreux lycées en zone difficile fonctionnent mal et ont des élèves qui suivent leur scolarité dans des conditions peu favorables, c'est parce que les rectorats ne suivent pas au niveau budgétaire et parce que le ministère ne leur assure pas un financement conséquent. Il vient d'un tel lycée. Avant de réfléchir à l'avenir des élèves et aux moyens de leur assurer l'entrée dans des établissements d'enseignement supérieur prestigieux, la direction du lycée se demandait comment acheter des lavabos pour les toilettes. Certes, ce projet est très louable, mais il pense que le vrai problème des lycées en zone difficile ne vient pas du modèle de scolarité, mais surtout du budget fourni par l'Education nationale et des problèmes de gestion que l'on y rencontre aujourd'hui. C'est un choix du gouvernement et c'est un problème qui, parce qu'il affecte des milliers de lycées, doit être résolu au niveau national. L'initiative à laquelle participe Sciences Po, aussi heureuse soit-elle, ne sera qu'une goutte d'eau dans l'océan. En outre, il se demande quelle est la compétence de Sciences Po sur cette question.

Richard DESCOINGS fait remarquer que lorsque Sciences Po a commencé à mettre en œuvre les conventions d'éducation prioritaire, on lui a a souvent avancé l'argument de la goutte d'eau. Quand on voit que cette expérience a suscité un débat national et lancé d'autres expériences de ce genre, ce genre d'argument a peu de poids. Il croit à la vertu des expérimentations, y compris quand elles dérangent l'ordre établi. Par ailleurs, il souligne que ce n'est pas un projet de Sciences Po. Le collectif d'acteurs de terrain dont le dossier présente la liste est composé de proviseurs, de professeurs et d'acteurs associatifs. Gallien Lefevre a raison sur le fait que Sciences Po n'a pas de compétence. L'Institut sert simplement de passeur parce qu'il a travaillé avec ces acteurs de terrain qui sont reconnus par leurs collègues des équipes de direction, par leurs collègues professeurs et par les résultats de leurs lycéens. En ce qui concerne la faisabilité, il répond que ce projet peut avancer relativement vite parce que ce n'est pas un projet éducatif nouveau. Ce sont simplement des acteurs qui travaillent depuis des années et qui mutualisent ce qui marche bien. La question de l'argent est importante, mais quand on écoute les professeurs, on constate que les méthodes pédagogiques et les conceptions pédagogiques sont également essentielles. Il croit que ce projet ne sera repris que s'il trouve un accord de l'ensemble des décideurs publics représentant les collectivités locales et l'Etat. Richard Descoings avait suggéré la Seine-Saint-Denis parce que la démographie collégienne et lycéenne dans ce département évolue extrêmement vite et que les lycées n'y ont pas aujourd'hui la capacité d'accueillir tous les collégiens qui sont orientés dans leurs filières. Monsieur Brauouezec, qui n'est pas un ultra-libéral, a publiquement dit qu'il était fortement intéressé. Richard Descoings a expliqué au Premier ministre qu'en aucun cas ce projet ne pouvait être un des éléments du plan gouvernemental. C'est une initiative du terrain et de la société civile. Bien sûr, il faudra à un moment donné que les régions et l'Etat se mettent d'accord. Jusqu'à présent, Richard Descoings a reçu des réponses enthousiastes de ses divers interlocuteurs politiques. Il répond à Jean-Jacques Gabas qu'il n'y a pas de risque de placage, puisque ce projet se fait avec des acteurs de terrain dont le travail est reconnu. Il faudra bien sûr du temps pour que les choses fonctionnent complètement. Il faut compter trois à cinq ans pour un lycée. Mais il y a de nombreux bâtiments vides en Seine-Saint-Denis et si on ouvrait d'abord les classes de seconde, puis les classes de première l'année suivante, et enfin les classes de terminale, cela pourrait fonctionner et permettre de répondre à l'urgence. Mais il parle complètement au conditionnel parce qu'en la matière, ce sont les acteurs politiques qui décident.

## IV. Information sur les élections 2005-2006

a) Exposé

Laurent BIGORGNE présente la note envoyée aux membres du Conseil, qui détaille le calendrier prévisionnel des opérations électorales 2006. L'affichage des listes électorales pour la Commission paritaire, le Conseil de Direction et le Conseil scientifique aura lieu le 16 décembre 2005. Le cycle des réunions d'information et de préparation de la campagne s'ouvrira dès la rentrée, le 3 janvier. La date limite de dépôt des listes candidates est le 10 janvier. Tous les étudiants de Sciences Po recevront

ensuite les professions de foi des listes candidates. La campagne électorale se tiendra du 11 au 17 janvier et le scrutin aura lieu les 18 et 19 janvier à Paris, Dijon, Nancy et Poitiers. Le dépouillement aura lieu le 20 janvier pour une proclamation des résultats le même jour. Le Conseil de Direction reprendra ses réunions à la fin du mois de janvier.

## b) Questions et observations

Virginie BATTU revient sur l'envoi systématique des professions de foi. L'UNEF se félicite de ce qui est encore trop rare dans certains établissements d'enseignement supérieur, notamment les universités. Cet effort consenti par la direction est un gage de l'attachement à la démocratie étudiante. Elle rappelle que toutes les listes candidates sont invitées à participer à la mise sous pli.

Michel PEBEREAU demande s'il y a des questions diverses. Puisque ce n'est pas le cas, il indique que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le 30 janvier 2006.

La séance est levée à 10h 07.